

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Michel Chatigny est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 8 et 12 novembre 2010;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
7. Établissement du calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil;
8. Avis de motion – règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêts, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2011;
9. Présentation et acceptation du budget 2011 de l'OMH de Stoneham-et-Tewkesbury;
10. Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de retraite du 18 octobre 2010;
11. Recommandations de paiements numéros 1 et 2 – projet de réfection de la toiture du presbytère;
12. Contrat d'entretien et d'assistance technique des logiciels d'application P.G. Solutions pour 2011;
13. Offre de services de la firme Aon Hewitt – rapports concernant les avantages sociaux futurs du régime complémentaire de retraite des employés;
14. Contrat d'entretien des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation du complexe municipal et de l'agrandissement;
15. Radiation d'un compte à recevoir – déversement du 4 janvier 2010;

16. Rapport du directeur du Service des finances - variations budgétaires;
17. Demande de la Fédération Québécoise des Municipalités – occupation dynamique du territoire;
18. Renouvellement de l'entente relative à la fourniture du service de protection contre l'incendie sur le territoire de la ville de Lac-Delage par les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
19. Recommandations de paiements :
 - a) travaux de décohesionnement et de pavage à l'intersection de la 1^{re} Avenue et du chemin du Hibou;
 - b) travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'aménagement urbain sur le chemin du Hibou;
20. Rapport de demandes de soumissions :
 - a) services professionnels de relevés de terrains pour certains projets de réfection prévus en 2011;
 - b) services professionnels d'études géotechniques pour certains projets de réfection prévus en 2011;
21. Autorisation d'implantation de signalisation routière;
22. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 07-548 sur le déneigement des chemins privés;
23. Demande d'entretien hivernal des chemins privés dans le développement Exposition Sud;
24. Demande du club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile – droit de passage;
25. Rapport du comité de sélection - engagement d'un ouvrier de voirie avec spécialisation;
26. Demande de dérogation mineure – 17, chemin des Buses - lot 4 271 419;
27. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – installation d'une enseigne sur poteau au 107, 1^{re} Avenue;
28. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
29. Adoption du projet de règlement numéro 10-P-634 - modifiant le règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
30. Fixation de la date de la consultation publique et désignation du membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 10-P-634;
31. Nomination des représentants concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier;
32. Retrait de la participation de la municipalité au comité technique sur la protection du bassin versant de la prise d'eau sur la rivière Saint-Charles de la ville de Québec;

33. Demande de subvention dans le cadre du programme - TD Ma rue mes arbres;
34. Demande de reconnaissance d'un organisme – Cantons Culture;
35. Demande de l'école du Harfang-des-Neiges – aide financière pour l'engagement d'un brigadier scolaire;
36. Autorisation de dépenses – ajout d'une porte de secours à la grange du presbytère;
37. Protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe – entretien et surveillance de la patinoire extérieure;
38. Protocole d'entente avec le Centre de Plein-air de St-Adolphe;
39. Contrat d'entretien ménager 2011 du complexe municipal et du garage;
40. Annonce de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010, à 20 h, traitant de l'adoption du budget 2011 et du programme triennal d'immobilisations des années 2011 à 2013;
41. Varia;
42. Période de questions;
43. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 379-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur François Du Sablon.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 380-10

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 12 NOVEMBRE 2010

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances des 8 et 12 octobre 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter les procès-verbaux des 8 et 12 novembre 2010 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 381-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour novembre totalisant 746 578,32 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre, se chiffrant à 189 501,29 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 107 972,93 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 382-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 13 décembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 383-10

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Considérant que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil énumérés ci-dessous ont été déposées au greffe de la municipalité dans les délais requis par la Loi (L.E.R.M., article numéro 357 et suivants);

Considérant qu'il est de l'avis du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à l'interprétation desdites dispositions, que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires sont des documents publics qui doivent être déposées lors d'une assemblée du conseil municipal;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accuser réception des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants déposées auprès du greffe de la municipalité :

Monsieur Robert Miller, maire
Madame Marie-Eve D'Ascola, conseillère, siège numéro 1
Madame Edith Coulombe, conseillère, siège numéro 2
Madame Julie Plamondon conseillère, siège numéro 3
Monsieur François Du Sablon conseiller, siège numéro 4
Monsieur Louis-Antoine Gagné, conseillère, siège numéro 6

Adoptée à l'unanimité.

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2011 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Considérant le règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 17 janvier
- 14 février
- 14 mars
- 11 avril
- 9 mai
- 13 juin
- 11 juillet
- 8 août
- 12 septembre
- 11 octobre (mardi)
- 14 novembre
- 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION, LE TAUX D'INTÉRÊTS, LA PÉNALITÉ ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES POUR L'EXERCICE 2011

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes, que je soumettrai lors d'une séance ultérieure, un règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêts, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2011.

Maire

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Considérant que la municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2011;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2011 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury telles que déposées.

La contribution financière de la municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 2 672 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2011 sera effectué suite au dépôt des états financiers 2011 dudit organisme à la municipalité au printemps 2012.

Une copie de la présente résolution sera transmise à :

- Société d'habitation du Québec; et
- L'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 386-10

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE RETRAITE DU 18 OCTOBRE 2010

Considérant que le comité de retraite est responsable de la gestion des affaires du régime complémentaire de retraite des employés de la municipalité et agit à titre d'administrateur de celui-ci;

Considérant que les frais de services professionnels d'actuariat sont payés à même la caisse de retraite et que l'employeur et les employés participants, versent les cotisations annuelles prévues au régime à ladite caisse;

Considérant que le comité de retraite a renouvelé le contrat de services professionnels d'actuariat pour les années 2011 à 2013 avec la firme Aon Hewitt, suite à une démarche d'analyse des frais attribuables à d'autres régimes dans un marché comparable;

Considérant que le comité de retraite a apporté une modification à la composition de celui-ci, afin d'ajouter un membre représentant de l'employeur et un membre représentant des employés participants (dont un au moins doit être un participant syndiqué);

Considérant le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de retraite tenue le 18 octobre 2010, dans laquelle les deux décisions mentionnées précédemment sont incluses;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion du comité de retraite tenue le 18 octobre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 387-10

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS NUMÉROS 1 ET 2 – PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE

Considérant que le conseil a adopté le 10 mai 2010, le règlement numéro 10-625 pourvoyant à la réfection de la toiture du presbytère, la mise aux normes de la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury et l'installation d'un système de ventilation et d'éclairage dans la grange du presbytère;

Considérant que la résolution numéro 239-10 octroyant le contrat de réfection de la toiture du presbytère à la firme Toitures Falardeau inc.;

Considérant les recommandations de paiements numéros 1 et 2 de monsieur Michel Boudreau, architecte, datées des 22 et 26 novembre 2010 à l'effet d'autoriser les paiements;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser le paiement des deux montants suivants, taxes applicables incluses à la firme Toitures Falardeau inc.:

Numéro 1 : 16 203,14 \$
Numéro 2 : 52 686,94 \$

Une retenue de 10% a été approuvée conformément au contrat liant les parties. Cette retenue sera libérée après l'exécution du dernier paiement conformément aux recommandations de l'architecte.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le règlement numéro 10-625 prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 388-10

CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES LOGICIELS D'APPLICATION P.G. SOLUTIONS 2011

Considérant l'offre de services reçue de la firme P.G. Solutions le 8 novembre 2010 concernant le contrat d'entretien et d'assistance technique des logiciels d'application suivants pour l'année 2011 :

Athéna	-	comptabilité
Atlas	-	taxation
Hermès	-	fournisseurs

Considérant que l'offre pour l'année 2011 est basée sur une nouvelle formule de gestion instaurée en 2010, de la banque d'heures de support pour la Suite Financière Mensys;

Considérant la recommandation du Service des finances et de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accorde le contrat d'entretien et d'assistance technique des logiciels d'application (Athéna, Atlas et Hermès) à la firme P.G. Solutions selon l'offre de services reçue en date du 8 novembre 2010.

Le coût total pour 2011 est de 3 770 \$, pour les volets entretien, mise à jour et assistance, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 389-10

OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME AON HEWITT – RAPPORTS CONCERNANT LES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

Considérant les obligations de la municipalité à l'égard de la production des rapports annuels requis pour les fins de taxation et de production des états financiers pour les avantages sociaux futurs (régime complémentaire de retraite);

Considérant que cette obligation est une responsabilité de l'employeur découlant de l'application des dispositions particulières à un régime de type « prestations déterminées »;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Aon Hewitt le 7 octobre 2010 et tel que validé le 10 décembre 2010, pour les trois prochaines années;

Considérant qu'il est avantageux pour la municipalité de retenir les services professionnels de la même firme qui est mandatée par le comité de retraite pour le volet « actuariat » auprès dudit comité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accorde le contrat de services professionnels de la firme Aon Hewitt pour les fins de production des rapports suivants :

Taxation (novembre) :
2011 – maximum 3 600 \$
2012 – maximum 3 700 \$
2013 – maximum 3 800 \$

États financiers (février) :
2011 – maximum 1 300 \$
2012 – maximum 1 350 \$
2013 – maximum 1 400 \$

Les taxes applicables doivent s'ajouter sur lesdits montants.

Lesdits honoraires sont valides sauf s'il y a des changements aux méthodes de calcul imposées par le gouvernement (i.e. nouveaux allègements, etc.). Dans ces cas, les honoraires seront revus et seront sujets à approbation par la municipalité. De plus, advenant le cas où la municipalité n'aurait plus l'obligation de produire lesdits rapports, le présent contrat prendra fin et ce, à compter de la date de fin de ladite obligation.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 390-10

CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU COMPLEXE MUNICIPAL ET DE L'AGRANDISSEMENT

Considérant la résolution numéro 386-09 datée du 14 décembre 2009 portant sur la conclusion d'une entente de services avec la firme Honeywell ltée pour l'entretien des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation du complexe municipal et de l'agrandissement;

Considérant que l'entente 2010 peut être prolongée pour les années 2011 et 2012 sur résolution du conseil;

Considérant l'offre de services reçue de la firme Honeywell ltée pour ledit contrat concernant l'année 2011;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accorde le contrat d'entretien des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation du complexe municipal (incluant l'agrandissement 2010) à la firme Honeywell ltée pour les volets et

montants suivants, le tout selon l'offre de services reçue le 19 novembre 2010 :

- Plan d'entretien mécanique (systèmes 1-AR, 2-AR, 3-AR, 4E, 5E et 6E) pour 4 640 \$ (incluant l'humidificateur), plus les taxes applicables;
- Plan d'entretien des systèmes d'automatisation et contrôles (équipements DDC) pour 6 876 \$, plus les taxes applicables.

L'offre de services de la firme Honeywell ltée ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget d'entretien du complexe municipal (poste numéro 02-190-32-522).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 391-10

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR – DÉVERSEMENT DU 4 JANVIER 2010

Considérant que les services municipaux (incendie, travaux publics, urbanisme et administration) ont été mobilisés pour intervenir au kilomètre 72 de la route 175 le 4 janvier 2010, suite à un déversement d'hydrocarbures pétroliers;

Considérant que la municipalité a transmis une réclamation à la firme responsable de l'accident ainsi que sa compagnie d'assurances au montant total de 11 998,23 \$, représentant les frais occasionnés suite à ladite intervention;

Considérant qu'il y a eu refus de payer ladite réclamation par les assureurs de la firme responsable de l'accident;

Considérant que la municipalité a demandé à ses avocats de transmettre une mise en demeure à la compagnie d'assurances;

Considérant que ladite compagnie d'assurances a refusé à nouveau de payer;

Considérant que l'avocat de la municipalité confirme que la municipalité n'a pas de droits légaux, à l'égard de la récupération des frais encourus pour des événements de cette nature;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la radiation du compte à recevoir de 11 998,23 \$ ainsi que les intérêts et pénalités accumulés depuis son échéance, relatif au déversement du 4 janvier 2010 (facture numéro 2010-000117).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 392-10

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES – VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Considérant la recommandation du directeur du Service des finances concernant les variations budgétaires requises pour assurer les fonds nécessaires pour couvrir les dépassements à l'égard de dix-huit postes de dépenses et le manque à gagner prévu à l'égard de quatre postes de revenus;

Considérant que les sommes ainsi requises proviendront de quatorze postes de dépenses dont les budgets n'ont pas été atteints et treize postes de revenus pour lesquels il y a plus de revenus que prévus au budget;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires faisant partie du document intitulé « liste des variations budgétaires au 8 décembre 2010 » et annexé à la présente résolution. Le montant total de l'ensemble desdites variations est de 132 860 \$.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que les crédits budgétaires sont disponibles pour l'ensemble des postes identifiés dans la section intitulée « liste des postes budgétaires ayant un écart favorable ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 393-10

DEMANDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement

économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

- D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE PAR LES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Les membres du conseil décident de reporter le dossier d'entente incendie avec la ville de Lac-Delage à une séance ultérieure.

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :

Rés. : 394-10

TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE PAVAGE À L'INTERSECTION DE LA 1^{RE} AVENUE ET DU CHEMIN DU HIBOU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées par le ministère des Transports du Québec, pour les travaux de réfection de voirie du chemin du Hibou en incluant un bordereau spécifique «pour des travaux de décohesionnement et de pavage à l'intersection 1^{re} Avenue et chemin du Hibou (du 73 au 79, 1^{re} Avenue)»;

Considérant la résolution numéro 310-10 datée du 13 septembre 2010, portant sur le projet pour des travaux de décohesionnement et de pavage à l'intersection 1^{re} Avenue et chemin du Hibou (du 73 au 79, 1^{re} Avenue) – engagement de la municipalité auprès du ministère des Transports du Québec;

Considérant la recommandation de monsieur Moussa Sambo Bakayoko, ingénieur de l'entreprise Aecom, datée du 17 novembre 2010;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Moussa Sambo Bakayoko, ingénieur de l'entreprise Aecom, daté du 17 novembre 2010 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour des travaux de décohesionnement et de pavage à l'intersection 1^{re} Avenue et chemin du Hibou (du 73 au 79, 1^{re} Avenue).

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 7 294,35 \$ (plus les taxes applicables) à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le fonds local de réfection et d'entretien de voirie/sablières et carrières.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 395-10

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR LE CHEMIN DU HIBOU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées par le ministère des Transports du Québec pour les travaux de réfection de voirie du chemin du Hibou, en incluant un bordereau spécifique «travaux municipaux, sentier piétonnier» (299, chemin du Hibou/chemin de l'Église);

Considérant que le conseil a adopté le 12 juillet 2010 le règlement numéro 10-630, ayant pour objet la réfection de pistes multifonctionnelles et d'aménagement urbain (projet IF-1005);

Considérant la résolution numéro 279-10 datée du 9 août 2010, portant sur le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'aménagement urbain (chemin du Hibou) – engagement de la municipalité auprès du ministère des Transports du Québec;

Considérant la recommandation de monsieur Moussa Sambo Bakayoko, ingénieur de l'entreprise Aecom, datée du 17 novembre 2010;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Moussa Sambo Bakayoko, ingénieur de l'entreprise Aecom, daté du 17 novembre 2010 relativement à la recommandation de paiement numéro 2, des travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'aménagement urbain sur le chemin du Hibou.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 27 938,07 \$, (plus les taxes applicables), à l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 10-630.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés.: 396-10

SERVICES PROFESSIONNELS DE RELEVÉS DE TERRAINS POUR CERTAINS PROJETS DE RÉFECTION PRÉVUS EN 2011

Considérant que le Service des travaux publics a invité trois firmes à soumissionner pour les relevés de terrain, dans le cadre des travaux de réfection de voirie des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0905) et du Plateau (IF-1102);

Considérant que la plus basse soumission reçue, soit celle des Consultants enviroconseil pour un montant de 5 550 \$ est conforme aux exigences de la municipalité;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder le mandat à la firme Consultants enviroconseil pour la réalisation des relevés de terrain au coût maximum de 5 550 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à mandater ladite firme, pour les relevés de terrain selon les montants indiqués à la soumission.

Les sommes requises pour couvrir la présente dépense, seront puisées à même les règlements d'emprunt à être adoptés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 397-10

**SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES
POUR CERTAINS PROJETS DE RÉFECTION PRÉVUS EN 2011**

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de trois laboratoires, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de voirie pour les chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0905) et du Plateau (IF-1102);

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Les Labo SM inc. pour un montant de 8 400 \$ excluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat d'étude géotechnique à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Labo SM inc. au coût de 8 400 \$, excluant les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de Les Labo SM inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 398-10

**AUTORISATION D'IMPLANTATION DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Considérant le règlement numéro 07-550 portant sur la circulation et obligeant l'adoption d'une résolution par le conseil municipal pour la pose de panneaux d'arrêt;

Considérant l'ouverture de la nouvelle rue permettant la circulation publique de véhicules routiers sur le territoire de la municipalité;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'installer des panneaux de signalisation «ARRÊT OBLIGATOIRE» à l'intersection des chemins;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à faire installer un panneau de signalisation «ARRÊT OBLIGATOIRE» à l'intersection des chemins des Faucons et de la Nyctale.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548 SUR LE DÉNEIGEMENT DES
CHEMINS PRIVÉS**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 07-548 sur le déneigement des chemins privés.

Maire

Rés : 399-10

**DEMANDE D'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS
DANS LE DÉVELOPPEMENT EXPOSITION SUD**

Considérant la requête provenant des propriétaires contigus aux chemins des Skieurs, Alpin, des Montagnards et Blanc portant sur une demande de déneigement desdits chemins privés;

Considérant que ladite requête respecte les critères et conditions du règlement numéro 07-548 concernant le déneigement des chemins privés;

Considérant que des soumissions sur invitations ont été demandées auprès de deux fournisseurs, pour le déneigement des chemins des Skieurs, Alpin, des Montagnards et Blanc, du secteur d'Exposition Sud;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Les Chalets Alpains pour un montant de 28 500 \$ excluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil :

- a. Accepte la requête reçue des propriétaires contigus aux chemins des Skieurs, Alpin, des Montagnards et Blanc;
- b. Mandate la firme Les chalets Alpains pour l'exécution des travaux de déneigement des chemins des Skieurs, Alpin, des Montagnards et Blanc au prix indiqué dans l'offre de services de ladite firme datée du 7 décembre 2010 (28 500 \$ plus les taxes applicables);
- c. Autorise le Service des finances (perception des taxes) à percevoir annuellement, via le compte de taxes, 100% du coût net dudit service aux propriétaires contigus des chemins des Skieurs, Alpin, des Montagnards et Blanc selon le mode de taxation précisé à l'article 6 du règlement numéro 07-548 (tarification);
- d. Nomme le directeur général par intérim et secrétaire trésorier, monsieur Michel Chatigny à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury le contrat liant les parties.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 400-10

**DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE LE PETIT SENTIER DE
SAINT-ÉMILE – DROIT DE PASSAGE**

Considérant que la résolution numéro 403-09 accordait un droit de passage au club de motoneige « Le petit sentier de St-Émile» en 2009 des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2009-2010;

Considérant que malgré de nombreuses démarches, il n'a pas été possible de trouver un autre passage pour la saison 2010-2011;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2009 a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le Club "Le Petit Sentier de Saint-Émile", s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la municipalité;

Considérant que le club de motoneige "Le Petit Sentier de Saint-Émile" devra fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder au club de motoneige "Le Petit Sentier de Saint-Émile" un droit de passage sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529, ce droit est accordé pour la saison 2010-2011. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige "Le Petit Sentier de Saint-Émile" ne respecte pas ses engagements en terme d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UN OUVRIER DE VOIRIE AVEC SPÉCIALISATION

Les membres du conseil décident de reporter le dossier d'engagement d'un ouvrier de voirie avec spécialisation à une séance ultérieure.

Rés. : 401-10

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 17, CHEMIN DES BUSES – LOT 4 271 419

Considérant que le requérant subirait un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage;

Considérant que le fait d'accorder une dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit des propriétés des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément aux lois et règlements en vigueur;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure visant à fixer la marge de recul latérale gauche du bâtiment accessoire de type garage isolé à 1,8 mètre à l'égard de l'immeuble localisé au 17, chemin des Buses, lot 4 271 419 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au certificat de localisation produit par monsieur Patrick Bédard, arpenteur-géomètre, sous la minute 6733.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU AU 107, 1^{RE} AVENUE

Considérant la demande présentée dans une catégorie de construction et de travaux visés à l'intérieur d'un règlement sur les P.I.I.A. (plans d'implantation et d'intégration architecturale);

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit, par résolution, approuver les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du règlement numéro 09-603 sur les P.I.I.A.;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au règlement numéro 09-603 sur les P.I.I.A.;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal lors de la réunion du 25 novembre 2010 d'appuyer la présente demande;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à émettre les permis ci-dessous :

- Lots numéros 1 827 692, 1 827 704 et 2 187 369 (bâtiment de La Forfaiterie sis au 107, 1^{re} Avenue) – installation d'une enseigne sur poteau pour le commerce hébergement Stoneham;
- Exigence particulière demandée par le comité consultatif d'urbanisme : que le poteau de l'enseigne soit teint d'une couleur assortie au bâtiment principal, c'est-à-dire en blanc ou en gris.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-603 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Je, soussignée, Marie-Eve D'Ascola, donne avis par les présentes, que je soumettrai lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603.

Étant donné qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption à une séance subséquente est demandée.

Conseillère

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-P-634 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-603 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 10-P-634 ayant pour titre « Règlement

modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 » comportant vingt-six pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 404-10

FIXATION DES COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR PRÉSENTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-P-634

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement suivant :

Numéro

Objet

10-P-634 règlement modifiant le règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

soit fixée au lundi le 17 janvier 2011, à 20 h, à la salle du conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou.

Le maire nomme les deux représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme soit, madame Marie-Eve D'Ascola et monsieur François Du Sablon, conseillers aux sièges numéros 1 et 4 respectivement, pour la présentation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 405-10

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC d'identifier les personnes responsables de l'application de la Loi et des règlements portant sur la gestion des cours d'eau municipaux;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de nommer le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et l'inspecteur municipal en charge de l'environnement à exercer le rôle de personnes désignées et à agir au nom de la MRC pour l'application du Chapitre 111 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 406-10

RETRAIT DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE SUR LA PROTECTION DU BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU SUR LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES DE LA VILLE DE QUÉBEC

Considérant qu'avec l'adoption de la Politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec s'est engagé à réformer la gouvernance de l'eau et à protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques;

Considérant que le gouvernement du Québec prône une gestion intégrée par bassin versant qui favorise une concertation et une responsabilisation accrue des divers acteurs de l'eau et de la population à l'égard de cette richesse commune que représentent l'eau et les écosystèmes aquatiques;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a récemment révisé sa réglementation municipale et que celle-ci intègre des orientations relatives à la protection et à la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

Considérant que l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency adopté par la CMQ fixe un nouveau cadre légal restrictif en matière d'aménagement et de développement;

Considérant que le comité technique sur la protection du bassin versant de la prise d'eau sur la rivière Saint-Charles mis en place par la ville de Québec, ne répond plus aux attentes de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a annoncé son intention d'élaborer sa propre stratégie de protection des bassins versants lors d'une conférence de presse le 4 juin dernier et qu'à cette fin, elle mettra en place une structure de concertation régionale représentative;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury retire sa participation au comité technique sur la protection du bassin versant de la prise d'eau sur la rivière Saint-Charles;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fasse part de sa décision aux autorités de la ville de Québec;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 407-10

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME - TD MA RUE MES ARBRES

Considérant que la municipalité désire mettre sur pied un projet de plantation d'arbres dans le secteur des Grands-Ducs;

Considérant que la plantation d'arbres dans ce secteur comporte de nombreux avantages sur les plans esthétique, sécuritaire et environnemental;

Considérant qu'Arbres Canada offre un soutien aux municipalités désireuses de réaliser un projet avant-gardiste en matière de gestion des forêts municipales par l'entremise du programme TD Ma rue, mes arbres;

Considérant que les municipalités qui déposent une demande dans le cadre de ce programme doivent s'engager à fournir 50 % du financement total du projet;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser monsieur Louis Desrosiers, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à déposer une demande dans le cadre du programme TD Ma rue, mes arbres et de confirmer l'engagement de la municipalité à fournir 50 % du financement total du projet de plantation d'arbres.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 408-10

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – CANTONS CULTURE

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur;

Considérant la demande de reconnaissance déposée en bonne et due forme par Cantons Culture;

Considérant que la municipalité n'a pas sur son territoire un tel organisme dédié aux arts de la scène;

Considérant que la municipalité désire donner un nouveau souffle au domaine culturel;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de reconnaître Cantons Culture et d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à confirmer à ce dernier, sa reconnaissance et les services offerts par la municipalité pour le mois de décembre 2010 et l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 409-10

DEMANDE DE L'ÉCOLE DU HARFANG-DES-NEIGES – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENGAGEMENT D'UN BRIGADIER SCOLARE

Considérant que la municipalité reconnaît l'importance accordée à la sécurité des enfants aux abords de l'école ;

Considérant la demande d'aide financière envoyée par l'école du Harfang-des-Neiges;

Considérant que le budget 2010 prévoit une somme pour cette aide financière;

Considérant que le brigadier demeure sous la responsabilité directe de l'école du Harfang-des-Neiges;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une aide financière de 4 500 \$ à l'école du Harfang-des-

Neiges pour payer les frais relatifs à l'embauche d'un brigadier scolaire pour l'année scolaire 2010-2011. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-701-22-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 410-10

AUTORISATION DE DÉPENSES – AJOUT D'UNE PORTE DE SECOURS À LA GRANGE DU PRESBYTÈRE

Considérant que la Grange du presbytère est située dans un site du patrimoine;

Considérant que la Grange du presbytère a changé de vocation suite à ses rénovations;

Considérant que présentement la capacité d'accueil de la Grange du presbytère est limitée à soixante personnes;

Considérant que la municipalité désire présenter de plus en plus d'activités à la Grange du presbytère;

Considérant qu'une nouvelle corporation culturelle vient de voir le jour et que celle-ci utilisera la Grange du presbytère pour présenter des spectacles;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2010 à l'égard d'ajouter une sortie de secours sur le mur arrière de la Grange du presbytère, selon les consignes de monsieur Michel Boudreau, architecte;

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'autoriser l'exécution des travaux pour ajouter une sortie de secours sur le mur arrière de la Grange du presbytère selon le règlement numéro 07-560, visant à constituer en site du patrimoine la place de l'église Saint-Edmond de Stoneham et d'autoriser les dépenses reliées à ces travaux, soit un maximum de 2000 \$.

Les fonds nécessaires à ce projet sont disponibles dans le poste budgétaire prévu pour l'entretien et la réparation des bâtiments numéro 02-707-50-522 et seront assurés si nécessaire par une variation budgétaire prise à même le poste : Entretien-terrains numéro 02-701-56-522.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 411-10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE ST-ADOLPHE – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

Considérant qu'une aide financière a été octroyée pour la construction d'une patinoire sur le terrain du parc de la Chapelle;

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2010-2011 ;

Considérant que la patinoire sera accessible à la population de Stoneham-et-Tewkesbury;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 6 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 du budget 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 412-10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE PLEIN-AIR DE ST-ADOLPHE

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que l'entreprise concernée assume l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur et sur notre site Internet;

Considérant que ces ententes permettraient aux résidents de bénéficier d'une tarification spéciale sur les billets de journée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport de la direction du Service des loisirs et de la culture et de l'autoriser à conclure et signer l'entente nécessaire avec le Centre plein-air de St-Adolphe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 413-10

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2011 DU COMPLEXE MUNICIPAL ET DU GARAGE

Considérant que le conseil municipal a autorisé la direction du Service des loisirs et de la culture à procéder à un appel de proposition de service pour l'année 2011, auprès de la compagnie Verdure Options visant l'entretien ménager des locaux administratifs et de l'aile sportive du complexe municipal, de la cuisine du garage municipal et des bureaux situés à la Maison des organismes;

Considérant le niveau de satisfaction obtenu pour les services de cette compagnie depuis 2001;

Considérant que la proposition de service de la firme Verdure Options, datée du 24 novembre 2010, prévoit que les travaux d'entretien se feront sur une base hebdomadaire à raison de trois jours par semaine au complexe municipal, et de deux jours par semaine au garage municipal, ainsi qu'à la Maison des organismes;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du complexe municipal et de la cuisine du garage municipal, à la firme

Verdure Options pour une période d'un an à compter du 3 janvier 2011 pour un montant total de 22 796,23 \$ les taxes, frais et déboursés inclus, le tout suivant les spécifications du devis de soumission préparé par la direction du Service des loisirs et de la culture.

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer les documents relatifs à ce contrat pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-190-21-495 (administration) pour 25% des dépenses et au poste budgétaire numéro 02-701-50-522 (loisirs et culture) pour 75% des dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

ANNONCE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010, À 20 H, TRAITANT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2011 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DES ANNÉES 2011 À 2013

Monsieur Robert Miller informe les citoyens et citoyennes que l'adoption du budget, pour l'année 2011, ainsi que le programme triennal d'immobilisations, pour les années 2011 à 2013, se fera au cours d'une séance extraordinaire du conseil prévue pour lundi le 20 décembre 2010, à 20 h, à la salle du complexe municipal, située au 325, chemin du Hibou.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 414-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 33, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim